



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-211

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

- 78-2019-11-14-008 - ARRETE n°19-78-051 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY (4 pages) Page 3
- 78-2019-11-14-009 - ARRETE n°19-78-052 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge à MANTES-LA-JOLIE (4 pages) Page 8
- 78-2019-11-14-010 - ARRETE n°19-78-053 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS (4 pages) Page 13
- 78-2019-11-14-011 - ARRETE n°19-78-054 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation en psychomotricité Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX (4 pages) Page 18

DIRECCTE IDF - UD78

- 78-2019-11-12-008 - arrt AS ACTIF (2 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2019-11-19-001 - ARRETÉ portant modification et extension de l'agrément référencé E 16 078 0027 0 autorisant M. David BELGHAZI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DU PETIT PARC situé 4, rue du Petit Parc à Rambouillet (78120) (2 pages) Page 26

Préfecture des Yvelines - CAB

- 78-2019-11-19-004 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - promotion Sainte Barbe 2019 (6 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

- 78-2019-11-15-012 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78120 RAMBOUILLET (1 page) Page 36

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BRG

- 78-2019-11-19-003 - Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure pour les fêtes de fin d'année 2019 (2 pages) Page 38
- 78-2019-11-19-002 - Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des boulangeries pour les fêtes de fin d'année 2019 (2 pages) Page 41

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-11-14-008

ARRETE n°19-78-051 Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à
POISSY

*ARRETE n°19-78-051 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de
formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY*

ARRETE n° 19 - 78 - 051

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de l'ACPPAV à POISSY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-176 du 27 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 34 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY ;
- VU l'arrêté régional n° 15-224 du 11 décembre 2015 nommant Madame Isabelle RODICQ en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-049 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;
- VU le courrier en date du 25 septembre 2019 par lequel la directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY, informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'enseignant permanent de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents, et désigne les formateurs de l'institut qui siégeront en tant que membres, titulaire et suppléant, du conseil technique ;

VU le procès-verbal des élections du 25 septembre 2019 désignant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY, et leurs suppléants ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV, sis Le Technoparc 14 rue Gustave EIFFEL – 78306 POISSY Cedex, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- La Directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant :
Madame Isabelle RODICQ.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Marie-Pierre GILLO, ACPPAV.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Catherine NOVEL, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Suppléante : Madame Sarah MELTEOR-CHAUVIN, Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
Titulaire : Madame Charlène MATHOUX, Crèche du Prieuré à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Suppléante : Madame Mélody HALLET, Crèche Aubrac à ACHERES.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Isabelle GRANDIN.
Suppléante : Madame Hélène FRETU.
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Titulaire : Madame Gabrielle BENARD.
Titulaire : Madame Emmanuelle GAUTIER.
Suppléante : Madame Mathilde BIZIEN.
Suppléante : Madame Aude LIORET.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'ACPPAV à POISSY.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale des Yvelines par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 051

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		
La Directrice de l'institut de formation	Madame Isabelle RODICQ	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Marie Pierre GILLO	
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage	<u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u> Madame Catherine NOVEL	Madame Sarah MELTEOR-CHAUVIN
	<u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u> Madame Charlène MATHOUX	Madame Mélody HALLET
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus		
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Isabelle GRANDIN	Madame Hélène FRETZY
Deux représentants des étudiants	Madame Gabrielle BENARD	Madame Mathilde BIZIEN
	Madame Emmanuelle GAUTIER	Madame Aude LIORET

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-11-14-009

ARRETE n°19-78-052 Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge à
MANTES-LA-JOLIE

*ARRETE n°19-78-052 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de
formation des auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge à MANTES-LA-JOLIE*

ARRETE n° 19-78-052

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-201 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté régional n° 17-69 du 26 avril 2017 nommant Monsieur Frank GAUTIER en qualité de directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-049 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;
- VU le procès-verbal des élections du 11 septembre 2019 désignant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE, et leurs suppléants ;

VU le courrier en date du 20 septembre par lequel le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE, informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'enseignant permanent de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents, et désigne les formateurs de l'institut qui siégeront en tant que membres titulaire et suppléant du conseil technique ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge, sis 11 boulevard Sully – 78200 MANTES-LA-JOLIE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant :
Monsieur Frank GAUTIER.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Rachel PETREQUIN, Croix-Rouge française.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Laëtitia LEBOS, Centre Hospitalier Eure-Seine, VERNON (27).
Suppléante : Madame Sandra LEFOULON, Centre Hospitalier François QUESNAY, MANTES-LA-JOLIE.

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
Titulaire : Madame Corine SAMSON, Crèche « Tipi One » à MEZY-SUR-SEINE.
Suppléante : Madame Sophie HELLAIN, Crèche Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
Madame Nicole BIZEUL, Centre Hospitalier François QUESNAY, MANTES-LA-JOLIE.

Membres élus :

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Véronique SOULARD.
Suppléante : Madame Claire SIVAUULT.

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Titulaire : Madame Amandine CORIZZI.
Titulaire : Madame Firdaous BOUYKNANE.
Suppléante : Madame Mélody CAPOU.
Suppléante : Madame Ibtissem GUERRIDA.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de la Croix-Rouge à MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale des Yvelines par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 052

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Frank GAUTIER	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Rachel PETREQUIN	
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage	<u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u> Madame Laëtitia LEBOS	Madame Sandra LEFOULON
	<u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u> Madame Corine SAMSON	Madame Sophie HELLAIN
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Nicole BIZEUL	
Membres élus		
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Véronique SOULARD	Madame Claire SIVAUT
Deux représentants des étudiants	Madame Amandine CORIZZI	Madame Mélody CAPOU
	Madame Firdaous OUYKNANE	Madame Ibtissem GUERRIDA

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-11-14-010

ARRETE n°19-78-053 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS

ARRETE n°19-78-053 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'école Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS

ARRETE n° 19-78-053

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n° 17-056 du 4 avril 2017 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-049 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;
- VU le procès-verbal des élections du 23 septembre 2019 désignant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et leurs suppléants ;
- VU le courrier en date du 14 octobre 2019 par lequel la directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'enseignant permanent de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture, en raison du nombre insuffisant

de formateurs permanents, et désigne les formateurs de l'institut qui siégeront en tant que membres, titulaire et suppléant, du conseil technique ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM sis 19 Rue Victor HUGO – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- La Directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant :
Madame Françoise BOBOT.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Anne Claire LEMAIRE, Centre de Formation Paramédical Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Marina SAURA, Hôpital Béclère à CLAMART (92).
Suppléante : Madame Amandine JANNIERE, Centre de PMI à PARIS 20^{ème} arrondissement.

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
Titulaire : Madame Elodie GRIFFOND, Crèche « L'île aux Enfants » à JOUY-EN-JOSAS.
Suppléante : Madame Sandrine RENAUD, Halte-jeux MOZART à VELIZY.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Véronique BEZILLE.
Suppléante : Madame Raphaëlle ROY.
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Titulaire : Madame Céline KAMLEU NANA.
Titulaire : Madame Morgane MARCHAND.
Suppléante : Madame Stéphanie RONSIN.
Suppléante : Madame Marine RIVOALAN.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Ecole Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale des Yvelines par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 053

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		
Le Directeur de l'institut de formation	Madame Françoise BOBOT	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Anne Claire LEMAIRE	
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage	<u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u> Madame Marina SAURA	Madame Amandine JANNIERE
	<u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u> Madame Elodie GRIFFOND	Madame Sandrine RENAUD
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus		
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Véronique BEZILLE	Madame Raphaëlle ROY
Deux représentants des étudiants	Madame Céline KAMLEU NANA	Madame Stéphanie RONSIN
	Madame Morgane MARCHAND	Madame Marine RIVOALAN

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-11-14-011

ARRETE n°19-78-054 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation en psychomotricité Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX

ARRETE n°19-78-054 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation en psychomotricité Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAU

ARRETE n° ~~79-78-054~~

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation en psychomotricité
Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L4332-1 à L.4332-7, R.4332-1 et suivants-1, et D.4332-2 et suivants relatifs à la formation de psychomotricien ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié, relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;
- VU l'arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;
- VU l'arrêté régional n° 15-167 du 21 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX ;
- VU l'arrêté régional n° 19-030 du 1^{er} février 2019 nommant Monsieur Florian COTTANCIN en qualité de directeur de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX ;
- VU l'arrêté n°DOS-2019-808 du 16 avril 2019 désignant Monsieur le Docteur Nicolas ROCHE en qualité de conseiller scientifique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-049 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;

VU le procès-verbal des élections des 17, 20 et 23 septembre 2019 désignant respectivement les représentants des étudiants de 2^e, 1^{ère} et 3^{ème} année, au conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX, sis 1 rue Baptiste MARCET – 78130 LES MUREAUX, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur de l'Institut de formation en psychomotricité, ou son représentant : Monsieur Florian COTTANCIN.
- Le conseiller scientifique :
Monsieur le Docteur Nicolas ROCHE, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- Trois membres désignés par le directeur de l'institut de formation :
Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Sandrine WILLIAUME, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Un représentant des professeurs médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Eric DESCHAMPS Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Suppléant : Monsieur le Docteur Jacques HASSEVENT, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Un psychomotricien :

Titulaire : Madame Alexandra GODDET, Foyer de vie APEI.

Suppléant : Madame Séverine BUNODIERE, Centre d'Action Médico-Social précoce à LES MUREAUX.

- Deux membres nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du directeur de l'institut de formation :

Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice :

Titulaire : Madame le Docteur Anne MORELLINI, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Suppléant : Monsieur le Docteur Benoît COUDERT, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Un psychomotricien enseignant ou moniteur :

Titulaire : Monsieur Olivier NOGUES, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Suppléant : Madame Murielle TITI, Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

Membres élus :

- Trois représentants des élèves élus par l'ensemble des élèves au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :
Titulaire : Madame Emmanuelle BOUCHE.
Titulaire : Madame Perrine LECAT.
Titulaire : Madame Léa LAJEUNESSE.
Suppléante : Madame Emilie PEZET.
Suppléante : Madame Lucie QUERRIEN.
Suppléante : Madame Garance MONTOSSE.

ARTICLE 2 : Les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.
Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité du Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN-LES-MUREAUX.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale des Yvelines par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **18 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,



Dr Nathalie RABIER-THOREAU
Responsable du Département
Ambulatoire

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Florian COTTANCIN	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Sandrine WILLIAUME	
Le conseiller scientifique	Docteur Nicolas ROCHE	/
Un représentant des professeurs médecins	Monsieur le Docteur Éric DESCHAMPS	Monsieur le Docteur Jacques CHASSEVENT
Un psychomotricien	Madame Alexandra GODDET	Séverine BUNODIERE
Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice	Madame le Docteur Anne MORELLINI	Monsieur le Docteur Benoit COUDERT
Un psychomotricien enseignant ou moniteur	Monsieur Olivier NOGUES	Madame Murielle TITI
Membres élus		
Trois représentants des élèves élus par leurs pairs	Madame Emmanuelle BOUCHE	Madame Emilie PEZET
	Madame Perrine LECAT	Madame Lucie QUERRIEN
	Madame Léa LAJEUNESSE	Madame Garance MONTOSSE

DIRECCTE IDF - UD78

78-2019-11-12-008

arrt AS ACTIF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP839374386
N° SIREN 839374386**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 11 juin 2019, par Madame Eléna TUDORACHE en qualité de Directrice ;

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AS ACTIF**, dont l'établissement principal est situé 58, avenue du Général de Gaulle 78600 MAISONS LAFFITTE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 novembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (78, 92, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (78, 92, 95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (78, 92, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (78, 92, 95)

... / ...

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

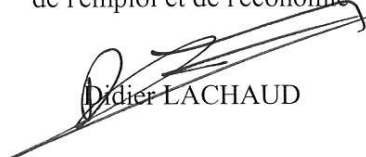
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 novembre 2019

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
le directeur du travail chargé des entreprises,
de l'emploi et de l'économie


Didier LACHAUD

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la
sécurité routière

78-2019-11-19-001

ARRETÉ portant modification et extension de l'agrément référencé E 16 078
0027 0 autorisant M. David
BELGHAZI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO
ECOLE DU PETIT PARC situé 4, rue du Petit Parc à Rambouillet (78120)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

Versailles, le **19 NOV. 2019**

ARRETÉ

portant modification et extension de l'agrément référencé E 16 078 0027 0 autorisant Monsieur David BELGHAZI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DU PETIT PARC situé 4, rue du Petit Parc à Rambouillet (78120)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10/10/2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-11-04-004 du 04/11/2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2016/0069 du 04/11/2016 délivré à Monsieur David BELGHAZI, gérant de la Sarl AUTO ECOLE DU PETIT PARC, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DU PETIT PARC situé 4, rue du Petit Parc à Rambouillet (78120),

VU l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2017/0082 du 23/06/2017 portant modification et extension de l'agrément n° E 16 078 0027 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les formations AM, A1, A2, B, AAC,

VU la demande présentée le 13/11/2019 par Monsieur David BELGHAZI en vue d'être autorisé à enseigner l'apprentissage de la catégorie A,

VU que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE DU PETIT PARC** situé **4, rue du Petit Parc à Rambouillet (78120)** est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 16 078 0027 0**, les formations suivantes : **AM, A1, A2, A, B, AAC**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° **DDT78/SESR/ER/2016/0069** sont applicables pour une durée de **5 ans à compter du 4 novembre 2016**.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur David BELGHAZI, représentant l'établissement **AUTO ECOLE DU PETIT PARC**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
9/ La directrice départementale des territoires,
La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2019-11-19-004

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers -
promotion Sainte Barbe 2019



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2019

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et Hommes du Rang dont les noms suivent :

Échelon Grand Or :

- Monsieur Alain BOURGEOIS, Lieutenant de 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Maurepas,
- Monsieur Christophe BUSNEL, Lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Chef du pôle finances et soutien,
- Monsieur Jean-Pierre COVILLE, Lieutenant de 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Méré,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur Raymond MOLINA-RODRIGUEZ, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours d'Achères,
- Monsieur Marc OBADIA, Lieutenant de 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Viroflay,
- Monsieur Didier RAYNAL, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Limay,
- Monsieur Freddy STRAVIUS, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service logistique des actions de formation,
- Monsieur Didier THERON, Lieutenant de 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houilles,
- Monsieur Jean-Luc THILLIEZ, Lieutenant de 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service étude et acquisition,
- Monsieur Roland VICHERY, Commandant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Mission développement du volontariat,

Échelon Or :

- Monsieur André BELTRAMINI, Médecin commandant des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement de santé et de secours médical sud,
- Monsieur Bruno BOREL, Expert Kinésithérapie des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle santé et secours médical – chefferie santé,
- Monsieur Gérard BUSNOULT, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Claude COGNET, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement de santé et de secours médical est,
- Monsieur Pascal DELZANT, Médecin colonel des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement de santé et de secours médical ouest,
- Monsieur Bertrand DOUVILLE, Lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, État major groupement sud,
- Monsieur Denis DUPUY, Lieutenant 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service prévention nord,
- Monsieur Laurent FERNANDEZ, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours du Vésinet – Croissy-sur-Seine,

- Monsieur Christophe GESLAIN, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours du Vésinet – Croissy-sur-Seine,
- Monsieur Stéphane JOLY, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Plaisir,
- Monsieur Franck LEFEBVRE, Lieutenant 2^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Bruno PELLEAU, Lieutenant 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service prévention nord,
- Monsieur Yannig PHILIPPE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Villepreux – Les Clayes-sous-Bois,
- Monsieur Christophe PICARD, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Marie-Ange PINARD, Lieutenant 2^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Lionel PREVOST, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours du Vésinet – Croissy-sur-Seine,
- Monsieur Laurent RIOUX, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Valéry ROCHEFORT, Sapeur 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houdan,
- Monsieur Ludovic ROMEI, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Maule,
- Monsieur Michaël VIGNARD, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Maisons-Laffitte,

Échelon Argent :

- Monsieur Grégory ADLER, Adjudant des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Vernouillet,
- Monsieur Florent ALEXANDRE, Caporal des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Sébastien BARTHELEMY, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de la Celle-Saint-Cloud,

- Monsieur Lilian BELLIER, Lieutenant 2^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Nicolas BIRET, Infirmier principal des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement de santé et de secours médical sud,
- Monsieur Gérald BONSERGENT, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Yohann BRAUD, Lieutenant 1^{ère} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement opérations,
- Monsieur Loïc BRETON, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Magnanville,
- Monsieur Xavier BRODU, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Arnaud CORBIN, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours du Vésinet – Croissy-sur-Seine,
- Monsieur Benjamin CREPIEUX, Lieutenant 2^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur José da INEZ, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houilles,
- Monsieur Fabien DANGLES, Caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours,
- Madame Joëlle DIVAY, Pharmacienne hors classe des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement pharmacie et unité biomédicale,
- Monsieur Arnaud DIVOURON, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Jean-Michel DUQUESNE, Médecin de classe exceptionnelle des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle santé et secours médical,
- Madame Marie-Christine ENCINAS de MUNAGORRI, Pharmacienne de classe exceptionnelle des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Pôle santé et secours médical – Chefferie santé,
- Monsieur Erwan FEGER, Caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel de gestion est,
- Monsieur Stéphane FONTANA, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Chatou – Carrières-sur-Seine,

- Monsieur James FOURE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houdan,
- Monsieur Jean-Marc GAILLARD, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Sylvain GIROUARD, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Sébastien GROUSSAUD, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Septeuil,
- Monsieur Nicolas HEREN, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Madame Audrey HUET, Sergente des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Chatou – Carrières-sur-Seine,
- Monsieur Matthias KAHLE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Cédric LAMIER, Sergent des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Bréval,
- Monsieur Laurent LECONTE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Montesson,
- Madame Chrystelle LEPERCHEY, Infirmière principale des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement de santé et de secours médical ouest,
- Monsieur Jérôme MARAGNIN, Sergent des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Montesson,
- Monsieur David NABAIS, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houilles,
- Madame Fatiha OULD-AISSA, Adjudante des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre opérationnel de gestion est,
- Monsieur Sylvain PONSIGNON, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Jérémy SAULIN, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Michaël SIRVENT, Adjudant des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Vélizy-Villacoublay,

- Monsieur Arnaud SIWICK, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Magnanville,
- Monsieur Lionel TARROU, Adjudant-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Houdan,
- Monsieur Joseph TONAERA, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Villepreux – Les Clayes-sous-Bois,
- Monsieur Mauro TURRO, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Aymeric VIALLE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Plaisir,
- Monsieur Alexandre ZABRODINE, Sergent-chef des sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre d'incendie et de secours de Louveciennes,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **19 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2019-11-15-012

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 78120
RAMBOUILLET

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'agence bancaire CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE
centre commercial Carrefour Bel Air 78120 RAMBOUILLET**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017342-0006 du 8 décembre 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'agence bancaire CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE centre commercial Carrefour Bel Air 78120 RAMBOUILLET ;

Vu la télédéclaration du 21 octobre 2019 du représentant de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2017342-0006 du 8 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, 26/28 rue Neuve Tolbiac, CS 91344, 75633 Paris cedex 13 et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 15 novembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BRG

78-2019-11-19-003

Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des
salons de coiffure pour les fêtes de fin d'année 2019

*Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure
pour les fêtes de fin d'année 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire
des salons de coiffure à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-29 et R.3135-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure dans le département de Seine et Oise ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF Yvelines du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que les fêtes de fin d'année constituent pour le secteur concerné une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande ;

Considérant que la fermeture des salons de coiffure les trois derniers dimanches du mois de décembre 2019 serait préjudiciable au bon fonctionnement de ces établissements ;

Considérant que la suspension de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 susvisé répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de ce secteur d'activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure seront suspendues dans le département des Yvelines les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 : Les salariés des salons de coiffure sont exceptionnellement autorisés à travailler les trois dimanches susmentionnés sous réserve d'avoir donné leur accord écrit à leur employeur.

Article 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BRG

78-2019-11-19-002

Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture
hebdomadaire des boulangeries pour les fêtes de fin d'année 2019

*Arrêté portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire des
boulangeries pour les fêtes de fin d'année 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**portant suspension temporaire des obligations de fermeture hebdomadaire
des boulangeries à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-12, L.3132-29 R.3132-5 et R.3135-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAE-95.043 du 21 avril 1995 relatif à la fermeture hebdomadaire dans le département des Yvelines de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF Yvelines du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la fédération des entreprises de boulangerie du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la fédération de la boulangerie-pâtisserie des Yvelines du 15 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'une permanence du service public ;

Considérant que ces types d'établissements font partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code ;

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que les fêtes de fin d'année constituent pour ce type de commerce une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande et des ventes ;

Considérant que durant la période du dimanche 15 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus, la fermeture des boulangeries au jour habituel de fermeture pourrait être préjudiciable au public, ainsi qu'à ces commerces eux-mêmes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DAE 95-043 du 21 avril 1995 concernant les boulangeries-pâtisseries sont exceptionnellement suspendues pour la période du dimanche 15 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **19 NOV. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI